

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 006-570/13/BC**

**■ Attribution d'un fonds de concours et approbation d'une convention avec l'Etat et le Grand Port Maritime de Marseille pour l'étude de l'organisation de zones logistiques et de services pour l'activité des Bassins Est du Grand Port Maritime.  
DPEATSV 13/10503/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une Charte « Ville-Port » a été votée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2012. Cette charte vise à mettre en place une nouvelle gouvernance des différents acteurs concernés par les « Bassins Est » du Grand Port Maritime situés à Marseille, leurs besoins de développement et leur articulation avec le territoire urbain et métropolitain. La charte a depuis été approuvée par toutes les autres collectivités partenaires : le Conseil Général, le Conseil Régional et la ville de Marseille, ainsi que par l'établissement public Euroméditerranée.

La Charte prévoit un certain nombre de « chantiers », comme la reconquête commerciale des trafics, le renforcement de l'*hinterland* du Port, le développement des synergies Ville-Port selon les vocations des diverses « séquences » urbaines sur le littoral marseillais.

Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Un des grands enjeux cruciaux pour le développement des Bassins Est réside dans leurs dimensions plurielles. Cinq filières d'activités sont présentes sur ces bassins de Marseille: les marchandises générales (conteneurisées, roulantes, conventionnelles et vrac), les passagers (lignes régulières et croisières), industrielles (dont réparation navale, motorisation et construction *off shore*), la logistique de transport et de distribution et enfin les activités et services liés à l'interface ville-port, dont bien sûr les activités tertiaires. Mais ces entreprises, qui se nourrissent des activités portuaires et contribuent en sens inverse à leur assurer un vivier, par la présence d'un *back office* économique, ont besoin de se développer, de se restructurer pour assurer la dynamique d'ensemble. Leurs besoins restent pourtant assez mal connus.

A ce titre, l'Etat lance une réflexion en association avec le Grand Port Maritime de Marseille. Notre Communauté, qui est évidemment très concernée par le sujet et avait de toute façon prévu d'y travailler, s'associe par cette délibération à ce travail partenarial avec l'Etat et le Grand Port, au titre de la charte Ville-Port. D'autres institutions seront associées à la réflexion dans le comité de pilotage de l'étude : le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Fos sur Mer, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la ville de Marseille, le Conseil Régional, le Conseil Général et les acteurs économiques : l'Union Maritime et Fluviale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.

La prestation lancée par l'Etat, dans le cadre d'un groupement de commande avec le Grand Port Maritime, a pour objet :

- l'analyse de la segmentation actuelle et future des activités logistiques liées aux activités portuaires des bassins Est sur le territoire de la commune de Marseille, de leur interdépendance (existante ou à développer) et leur logique de déploiement ;
- pour chaque segment des activités logistiques liées aux activités portuaires des bassins Est, l'identification quantitative et qualitative des besoins fonciers, pour permettre un développement durable des dites activités ;
- la définition de solutions territoriales possibles pour dégager des espaces logistiques (dans Marseille et / ou dans sa première couronne) et apporter ainsi une réponse opérationnelle à cette demande de foncier logistique tout en intégrant les problématiques urbaines. Une analyse plus approfondie sur les services aux conteneurs sera conduite.

Le coût de l'étude est évalué à environ 100 000 euros. Marseille Provence Métropole apporte un financement de 37 076 (trente sept mille et soixante seize euros) payables en fin d'étude.

C'est l'Etat, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), service du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, qui est le responsable administratif de l'étude et c'est donc l'Etat qui sera bénéficiaire de la participation de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt d'une participation de notre Communauté aux travaux concernant les besoins des entreprises liées aux Bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Etat et le Grand Port Maritime de Marseille.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Est attribué un fonds de concours de 37 076 euros à l'Etat pour l'étude de l'organisation de zones logistiques et de services pour les bassins Est du Grand Port Maritime.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de fonctionnement de la Communauté Urbaine, nature 617 « Etudes » – Fonction 90 – Sous-politique B 330.

Pour Visa  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 25 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**